

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 AVRIL 2015

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, Mme H. VAN MALDER, MM L. OLIVIER et A. HEBERT, Conseillers, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 14 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 26.02.2015
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. Voiries communales - WARSAGE, rue Louis Schmetz - Modifications - Déplacement tronçon du sentier vicinal n° 28 et déclassement tronçon sentier vicinal n° 29 en vue de son aliénation
5. Ramassage des branches et branchages par le Service des Travaux - Règlement
6. Conseil Consultatif Communal des Aînés - Rapport d'activités - Année 2014
7. Marché public de travaux - Plan d'investissement 2013-2016 - Réfection de voirie et accotements + aménagement de la placette devant l'église - Aubin à NEUFCHÂTEAU
8. Marché public de services - Plan d'investissement 2013-2016 - Modification - Réfection de voirie, trottoirs et aménagement de la placette en face de l'église - Aubin à NEUFCHÂTEAU - Extension de la mission de l'auteur de projet - Avenant - Ratification
9. Marché public de services - Mission d'architecte - Fissuration maçonneries (côté maternel) école de NEUFCHÂTEAU - Travaux de réparation et de stabilisation
10. Marché public de services financiers - Financement infrastructures scolaires - Construction d'un nouveau réfectoire à l'école de NEUFCHÂTEAU en remplacement d'un module préfabriqué
11. Caisse communale des menues dépenses - Majoration du fonds de caisse pour le fonctionnement du plan de cohésion sociale
12. Marché public de services - Mission de géomètre - Changement d'affectation zone plaine de jeux en parcelles à bâtir - Terrain ancienne école de MORTROUX

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 8 voix pour (majorité) et 5 voix contre (RENOUVEAU) ;
APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 26.02.2015.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND connaissance :

- ↳ de l'arrêté de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, du 09.02.2015 approuvant tel que réformé le budget pour l'exercice 2015 de la Commune voté en séance du 18.12.2014 ;
- ↳ de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 05.02.2015 approuvant le budget pour l'exercice 2015 de la F.E. de BERNEAU ;
- ↳ de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 29.01.2015 approuvant le budget pour l'exercice 2015 de la F.E. de DALHEM ;
- ↳ de l'arrêté de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, du 24.02.2015 approuvant la délibération du Conseil communal du 29.01.2015 décidant de modifier l'article 3 de sa délibération du 30.10.2014 établissant, pour l'exercice 2015, une taxe sur la délivrance de documents administratifs.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

03.02.2015 (n° 14/2015) :

Suite au mail du 28 janvier 2015 par lequel M. Gérald CAMBRON de l'entreprise Batitec d'Hermalle-Sous-Argenteau, sollicite l'interdiction de stationner rue Henri Francotte en face du n°25 à Dalhem du 03 au 06 février 2015 afin de permettre le stationnement d'un camion pour réaliser un sondage pour le compte de l'A.I.D.E:

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Henri Francotte en face du n°25 à Dalhem excepté pour le camion qui réalise le sondage du 03 au 06 février 2015 ;

03.02.2015 (n° 15/2015) :

Suite à la demande orale du 20 janvier 2015 de M. GIJSENS Léon, Echevin, informant de la construction de la zone des sports derrière le hall des travaux à Warsage et suite à l'inaccessibilité de l'école de Warsage par la rue Craesborn à cause des travaux de construction de la zone des sports :

-Interdisant l'accès à l'école de Warsage par la rue Craesborn à tous les piétons à partir du 16 février 2015 ;

-Obligant les piétons se rendant à l'école de Warsage à s'y rendre par la place du Centenaire Flechet à partir du 16 février 2015 ;

10.02.2015 (n° 16/2015) :

Suite au courrier du 04 février 2015 par lequel M. CLIGNET Joseph, au nom du comité «Opération Aline», informe de l'organisation de leur marche sur le territoire de la Commune de Dalhem le dimanche 19 avril 2015 :

- Interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à Warsage. le dimanche 19 avril 2015 ;

-Limitant la circulation sera limitée à 30 Km/h le dimanche 19 avril 2015 sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Combattants à Warsage, sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du Chemin qui mène à la Feuille

à Neufchâteau, sur la N608 sur 100 mètres du chemin qui mène du Chemin du Bois du Roi à la ferme Mertens à Warsage, sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de l'Avenue des Prisonniers à Warsage, sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du Chemin de l'Andelaine à Warsage ;

10.02.2015 (n° 17/2015) :

Suite au fax reçu le 06 février 2015 par lequel la firme Fossoul de Grâce-Hollogne, sollicite l'interdiction de stationner devant le n°30 de la rue des Fusillés à Berneau le 19 février 2015 pour le stationnement d'un camion de déménagement :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue des Fusillés n°30 à Berneau excepté pour le camion de déménagement le 19 février 2015 ;

10.02.2015 (n° 18/2015) :

Suite au courrier du 02 février 2015 par lequel M. Bernard Viaene pour le compte Projet Kicora informe de l'organisation d'une marche « Point vert Adeps » sur le territoire de la Commune de Dalhem le dimanche 12 avril 2015 :

- Limitant la circulation à 30 Km/h le dimanche 12 avril 2015 sur la N642 sur 100 mètres de part et d'autre de la Route de Monceau à Saint-André et sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Grise Pierre à Saint-André ;

10.02.2015 (n° 19/2015) :

Suite au courrier du 01 février 2015 par lequel Mme J. FRANKENNE, pour le comité de l'Ecurie Baudouin Visétoise, sollicite l'interdiction de circuler rue de Richelle à Dalhem afin d'organiser la « Montée historique de Richelle » le dimanche 05 avril 2015 :

-Interdisant la circulation rue de Richelle à DALHEM le dimanche 05 avril 2015 à partir de 06H30 et jusqu' à la fin de la manifestation, excepté pour les riverains et pour les véhicules de secours ;

17.02.2015 (n° 20/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 10.02.2015) :

Suite au fax de l'association Janssen J. et D. de Visé sollicitant la disponibilité d'une moitié de voirie pour le placement d'une machine afin d'effectuer des travaux de nettoyage d'un talus à hauteur du n°36 de la rue de Visé à Dalhem du 11 au 15 février 2015 :

-Réglementant la circulation par deux feux lumineux ou réglementant la circulation par un passage alternatif rue de Visé à hauteur du n°36 à Dalhem du 11 au 15 février 2015 ;

17.02.2015 (n° 21/2015) :

Suite au mail reçu le 28 janvier 2015 par lequel M. Gérald CAMBRON de l'entreprise Batitec d'Hermalle-Sous-Argenteau, sollicite l'interdiction de stationner rue Henri Francotte en face du n°25 à Dalhem du 23 au 26 février 2015 afin de permettre le stationnement d'un camion pour réaliser un sondage à la demande de l'A.I.D.E. :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Henri Francotte en face du n°25 à Dalhem excepté pour le camion qui réalise le sondage du 23 au 26 février 2015 ;

17.02.2015 (n° 22/2015) :

Suite au mail du 09 février 2015 par lequel Mme SIMON Stéphanie, au nom du comité de la randonnée cyclotouristique « Klim Classic », informe de l'organisation de la randonnée cyclotouristique «Klim Classic» sur le territoire de la Commune de Dalhem et d'un point de ravitaillement Place du Tram, rue Joseph Dethier à DALHEM le jeudi 14 mai 2015 :

-Limitant la circulation à 30KM/H le jeudi 14 mai 2015 sur 100 mètres de part et d'autre de la Place du Tram rue Joseph Dethier à DALHEM, rue Joseph Dethier sur 100 mètres de part et d'autre de Chenestre à Dalhem et sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de la Tombe à Bombaye ;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule le 14 mai 2015 Place du Tram rue Joseph Dethier à Dalhem ;

17.02.2015 (n° 23/2015) :

Suite au courrier reçu le 20 janvier 2015 par lequel M.ALEXIS Jacques, au nom du club de marche « Les Castors de Berneau » informe de l'organisation de la marche « Des Primevères » sur la Commune de Dalhem les 07 et 08 mars 2015 de 07h à 18h :

-Interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rue de l'Eglise du n°19 au n°51 à Bombaye les 07 et 08 mars 2015 de 07h à 18h.

- Limitant la circulation à 30 Km/h les 07 et 08 mars 2015 de 07h à 18h

sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de l'Eglise à Bombaye,

sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de la Tombe à Bombaye, sur la

N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue du Nelhain à Mortroux, sur la N627 sur

100 mètres de part et d'autre du carrefour Al'Kreux-Chemin du Voué à Mortroux, rue

Gervais Toussaint sur 100 mètres de part et d'autre de la maison Paroissiale à Dalhem et

sur la N604 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Voie du Thier-rue de Trembleur à Feneur ;

24.02.2015 (n° 24/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 19.02.2015) :

Suite au fax d'AG Terrassement sprl sollicitant la disponibilité d'une moitié de voirie pour la pose de câble Belgacom Voie du Thier n°1/B à Feneur du 19 février 2015 au 30 avril 2015 ;

-Réglementant la circulation par deux feux lumineux ou réglementant la circulation par un passage alternatif Voie du Thier à Feneur à hauteur du n°1/B du 19 février 2015 au 30 avril 2015 ;

**OBJET : VOIRIES COMMUNALES - MODIFICATIONS - DALHEM-WARSAGE- PLAN
DE DETAIL N° 5 DE L'ATLAS DES CHEMINS VICINAUX
DEPLACEMENT D'UN TRONCON DU SENTIER VICINAL N° 28
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER VICINAL N° 34 EN VUE DE SON
ACQUISITION - REQUETE DE M. ET MME JOSEPH ZEEVAERT-DENIS,
DOMICILIES RUE LOUIS SCHMETZ, 1, 4608 WARSAGE**

Le Conseil,

Vu le courrier en date du 03.12.2014, réceptionné le 10.12.2014 et inscrit au correspondancier sous le n° 1424, par lequel M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS, rue L. Schmetz, 1 à 4608 WARSAGE, sollicitent le déclassement d'un tronçon du sentier vicinal n° 34, le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n° 28 et l'acquisition de l'assiette du sentier n° 34 d'une superficie mesurée de 37 m² telle que reprise au plan dressé par M. Franck EMO, Géomètre-Expert, en date du 03.11.2014 et ce, afin de pouvoir régulariser la situation urbanistique de leur propriété, cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division Warsage, section A n° 688 et introduire la demande de permis d'urbanisme en régularisation pour la construction d'un garage;

Vu la délibération du Collège communal en date du 16.12.2014;

Vu la loi sur la voirie vicinale, modifiée par le décret du 06.02.2014 (M.B. du 04.03.2014) entré en vigueur le 01.04.2014 et notamment les articles 7 à 20 relatifs au Chapitre Ier – Création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou par les particuliers;

Vu les documents cadastraux ;

Vu l'extrait du plan de détail n° 5 de l'Atlas des chemins vicinaux de Warsage;

Vu le plan dressé par M. Franck EMO, Géomètre Expert de BERNEAU, en date du 03.11.2014, précadastré sous le n° 62114-10083, dûment contresigné par toutes les parties intéressées, reprenant :

- le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n° 28 tel que figuré au plan de détail n° 5 de l'Atlas des chemins vicinaux de Warsage, jouxtant la propriété bâtie de M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS, cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE,
- section A n° 688 (superficie mesurée : 13 m²) sur la propriété cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A n° 690 B, appartenant à M. Vincent RENAULD de Visé et à M. Michel RENAULD de Warsage, et sur la propriété section A n° 688 appartenant aux époux ZEEVAERT-DENIS (superficie mesurée totale du nouveau tracé : 24 m²) ;
- le déclassement d'un tronçon du sentier vicinal n° 34, d'une superficie mesurée de 37 m², en vue de son aliénation au profit des requérants désirant introduire un dossier de permis d'urbanisme en régularisation pour la construction d'un garage ;

Vu l'avis préalable de M. BOEVINGER, Commissaire Voyer au S.T.P. en date du 02.02.2015, réf. : 25781w ;

Vu l'enquête publique réalisée du 02.02.2015 au 03.03.2015;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le procès-verbal d'enquête duquel il appert qu'aucune remarque ou opposition n'a été introduite contre ce projet;

Conformément à l'application du décret du 06.02.2014 sur la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

SOLLICITE l'avis du Collège provincial de Liège.

PORTE la présente délibération et le dossier constitué à la connaissance du Collège provincial de Liège pour information et suite voulue.

PORTE la présente délibération à la connaissance de M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS pour information et disposition.

OBJET : REGLEMENT DE RAMASSAGE DES BRANCHES ET BRANCHAGES PAR LE SERVICE DES TRAVAUX.

Le Conseil Communal,

Vu la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que certains ménages ne disposent pas de véhicule ou/et ont des problèmes physiques et que, de ce fait, ils ne peuvent se rendre au recyparc ou au parc à déchets verts ;

Vu la demande croissante de ces ménages en vue de faire évacuer par les services communaux leurs branches et branchages issus de la taille ou de l'élagage d'arbres et arbustes ;

Considérant le coût de ce service ;

Considérant qu'il est équitable de répercuter ce coût, au moins en partie, sur les bénéficiaires ;

Vu la situation financière de la commune ;

M. F. T. DELIÉGE, Conseiller, intervient, pose des questions, émet des remarques sur certains articles du règlement et propose que ce point soit reporté ;

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre fait voter sur la proposition de M. F. T. DELIÉGE ;

Statuant par 8 voix contre (majorité) et 5 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la proposition de M. F. T. DELIÉGE de reporter le point ;

M. F. T. DELIÉGE demande que le texte de son intervention figure au P.V. ;

Statuant par 8 voix contre (majorité) et 5 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande M. F. T. DELIÉGE ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour ;

Statuant par 8 voix pour (majorité) et 5 voix contre (RENOUVEAU) ;

DECIDE d'adopter le règlement suivant :

Article 1 : Il est établi, à partir du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, un règlement communal et une redevance par passage pour le ramassage des branches et branchages à domicile.

Article 2 : Ce service est ouvert à tous les ménages.

Article 3 : Le travail est effectué par le service des travaux de la Commune de Dalhem qui amènera les branches et branchages au recyparc de Tignée.

Article 4 : Ce service est rendu chaque 1^{er} lundi du mois, du 1^{er} octobre au 31 mars inclus.

Article 5 : Pour chacune des dates de ramassage, le citoyen devra s'inscrire préalablement auprès du service population, jusqu'au lundi 12h de la semaine précédant l'enlèvement.

Article 6 : La redevance comprend le déplacement et la collecte à domicile. Le service est facturé selon le tarif suivant :

- forfait de 10€ par passage avec un ramassage de maximum 1 m³.

Article 7 : Le paiement sera effectué au plus tard 5 jours ouvrables avant le ramassage en liquide au service population ou par virement bancaire au BE81 0910 0041 6624 de l'administration communale de Dalhem avec la mention «Ramassage de branches – nom + adresse complète de l'enlèvement». A défaut de paiement, le service ne sera pas rendu.

Article 8 : La quantité maximum de ramassage par mois par ménage est de 1 m³. Les excédents ne seront pas collectés et devront être évacués par les propriétaires des déchets.

Article 9 : Dès 8h le jour annoncé pour le passage du service, les branches et branchages seront alignés, rangés sur le trottoir sans entraver la circulation et fagotés avec des cordages non métalliques et non plastifiés. Le diamètre des branches sera de maximum 15 centimètres et la longueur de 2 mètres maximum. Aucun autre déchet ne peut être joint sous peine de refus d'enlèvement.

Article 10 : Les déchets d'élagage de l'aubépine, du genre épineux appartenant à la famille des Rosacées et les racines ne sont pas acceptés.

Article 11 : Les branches et branchages ne respectant pas les dispositions des articles 9 et 10 ne seront pas ramassés.

Article 12 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, ainsi qu'à M. le Receveur, au Service Recette (Mme L. Zeevaert) et au Service des Travaux pour information et disposition.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINES (CCCA) – RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Le Conseil,

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA approuvé lors du Conseil communal du 26.02.2015 ;

Vu l'article 26 du règlement d'ordre intérieur du CCCA stipulant que « Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil communal pour le 1^{er} mars de l'année qui suit l'exercice écoulé » ;

PREND ACTE du rapport d'activités 2014 du CCCA.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Monsieur André DEROANNE (Président par intérim du CCCA) et à Natacha PIRON (Employée d'administration en charge du CCCA).

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016 –
RENOVATION DE VOIRIE ET ACCOTEMENTS + AMENAGEMENT DE LA
PLACETTE DEVANT L'ÉGLISE– RUE AUBIN A NEUFCHATEAU**

Le Conseil,

Vu le plan d'investissement 2013-2016 arrêté par le Conseil communal en date du 26.09.2013 et notamment le dossier travaux susvisés repris en priorité 3 ;

Vu la dépêche de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville , Paul FURLAN en date du 06.03.2014 reçue le 07.03.2014 inscrite au correspondancier sous le n° 277 approuvant le plan d'investissement susvisé ;

Vu le dossier complet déposé par l'auteur de projet, le Bureau d'Etudes RADIANT comprenant :

- le cahier spécial des charges et ses annexes,
- le métré descriptif/estimatif,
- les plans ;

Vu le devis estimatif au montant de 245.173,96.-€ + TVA 21% soit 296.660,49.-€ TVAC pour les travaux ci-après :

- réfection complète de la voirie (revêtement, canalisations, éléments linéaires, bordures, coffre) et des accotements de la rue Aubin située entre les carrefours avec les rues Bouchtay et Marnières,
- aménagement de la placette devant l'église (création d'un parterre, la réalisation de plantations);

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42116/73160 du budget extraordinaire 2015 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures.

M.F.T.DELIEGE, Conseiller, intervient concernant le poste « croix en pierre » et demande que le texte de son intervention figure au Procès-Verbal.

Statuant par 8 voix contre (majorité) et 5 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M.F.T.DELIEGE.

M. le Bourgmestre explique que les croix en pierre ne seront pas déplacées sur la placette le long du mur de l'église et que par conséquent, ce poste doit être retiré du cahier spécial des charges et des métrés descriptif et estimatif.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de rénovation de voirie et accotements rue Aubin à NEUFCHATEAU + aménagement de la placette devant l'église tels que décrits ci-dessus et au nouveau montant estimatif de 244.373,96.-€ + TVA 21% soit 295.692,49.-€ TVAC ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges (adopté selon la remarque ci-avant relative au retrait du poste « croix en pierre ») appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par adjudication ouverte après publication d'un avis de marché dans le bulletin des adjudications du Moniteur belge ;
- de solliciter la subvention du S.P.W. dans le cadre du plan d'investissement 2013-2016.

TRANSMET la présente délibération et le dossier complet au S.P.W. Direction Générale des Routes et Bâtiments – DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées – Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR et à M.B.SCHAUS du Bureau d'études RADIAN.

**OBJET : MARCHÉ DE SERVICES : PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016 –
MODIFICATION - REFECTION DE VOIRIE, TROTTOIRS ET
AMENAGEMENT DE LA PLACETTE EN FACE DE L'EGLISE –AUBIN A
NEUFCHATEAU – EXTENSION DE LA MISSION DE L'AUTEUR DE PROJET
– AVENANT – RATIFICATION**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 24.03.2015 décidant d'étendre la mission confiée le 08.04.2014 au Bureau d'Etudes RADIAN et d'établir un avenant afin de la charger d'une mission de coordinateur de projet et réalisation et compléter ainsi le dossier d'adjudication en y annexant un plan sécurité-santé.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 24.03.2015.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition, au Bureau d'Etudes RADIAN, rue Emile Vandervelde, 24 à 46010 QUEUE-DU-BOIS.

**OBJET : MARCHÉ DE SERVICES - MISSION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR REALISATION
DE TRAVAUX DE REPARATION ET STABILISATION SUITE AUX FISSURATIONS
DANS LES MACONNERIES (COTE MATERNEL)- ECOLE DE NEUFCHATEAU**

Le Conseil,

Attendu que des fissures importantes ont été constatées dans les murs et plafonds de la classe maternelle de l'école de Neufchâteau et ce, par M.Willy Roox, agent technique en chef du Service des travaux

Vu la délibération du Collège communal en date du 21.05.2013 sollicitant l'intervention, en urgence, d'un architecte, à savoir M.Pierre PLOUMEN pour établir un rapport sur les constatations susvisées.

Vu le rapport établi par M.Pierre PLOUMEN en date du 16.05.2013 dont il appert que des fissures sont bien présentes à plusieurs endroits dans l'aile maternelle de l'école de NEUFCHATEAU, que certaines de ces fissures ont l'air anciennes et d'autres plus récentes et que dans un premier temps, il y aurait lieu de mettre en place des indicateurs pour vérifier l'évolution de celles-ci ;

Vu le mail daté du 12.08.2013 par lequel M.Pierre PLOUMEN fait part de l'évolution des fissures suite au placement de témoins de plâtre et rappelle les indications des points 6 et 7 de son rapport du 16.05.2013, à savoir notamment la nécessité de réaliser des investigations plus poussées (sondages, mesurages, essais de sol ...) ;

Vu le rapport de visite des sondages de sol établi par l'architecte en date du 17.04.2014, reçu par mail le 28.07.2014 ;

Vu le rapport de visite de l'architecte accompagné d'un ingénieur en stabilité établi en date du 31.07.2014 et reçu par mail à la même date ;

Vu le rapport établi par l'ingénieur en stabilité M. Garsoux de la SPRL CGL CONSULT d'Andrimont en date du 08.08.2014 ;

Vu le rapport de M. Pierre PLOUMEN en date du 11.08.2014 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 12.08.2014 décidant de procéder à des examens complémentaires et procédant à l'appel à la concurrence auprès de firmes spécialisées pour réaliser une inspection par caméra de l'ensemble du réseau d'égouttage et d'évacuation des eaux pluviales de l'école, avec localisation des désordres, rapport complet, enregistrement numérique, repérages en plan, propositions de solutions ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 25.11.2014 attribuant les différents marchés ;

Vu les rapports établis par la SA SGS Belgium (essais de sol) et la S.A. ROCATEX (inspection caméra) ;

Vu l'entrevue avec M. Pierre PLOUMEN et les membres du Collège communal en séance du 24.03.2015 dont il appert que des travaux doivent être réalisés tant au niveau de la stabilité qu'au niveau de l'égouttage ;

Attendu que la mission de consultance avec M. Pierre PLOUMEN s'arrête à ce stade du dossier et qu'il y a lieu dès lors, de passer un marché de services avec un auteur de projet pour la réalisation des travaux nécessaires ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que les crédits ne sont pas prévus au budget 2015 approuvé ; ils seront inscrits à la modification budgétaire extraordinaire n° 1/2015 ;

Entendu Mme F.HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, intervenant pour suggérer d'ajouter dans le cahier spécial des charges à l'article 2 – Objet du marché – la mission de coordinateur de projet et réalisation pour l'établissement du plan général de sécurité et de santé s'il s'avère nécessaire ;

M. le Bourgmestre fait voter sur cet amendement.

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'accepter l'amendement susvisé.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges « mission d'un auteur de projet pour la réalisation de travaux de réparation et stabilisation suite aux fissurations dans les maçonneries (côté maternel) – école de NEUFCHATEAU » tel qu'amendé comme décidé ci-dessus ;
- de passer le marché de services susvisé par procédure négociée sans publicité – art. 26 § 1^{er} 1° a) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 72204/72460 de la modification budgétaire extraordinaire n°1/2015.

OBJET : MARCHÉ DE SERVICES FINANCIERS - FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU REFECTOIRE EN REMPLACEMENT D'UN MODULE PREFABRIQUE A L'ECOLE DE NEUFCHATEAU

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L 1122-30 alinéa 1^{er} et L 1222-3 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que ses modifications ultérieures ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A1, 6b de la loi du 15.05.2006 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services afin d'obtenir un prêt d'un montant maximal égal au montant d'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires à savoir 28.686,84.-€ pour les travaux de construction d'un nouveau réfectoire à l'école de NEUFCHATEAU ;

Vu la décision du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires en date du 02.03.2015 fixant le montant d'intervention pouvant bénéficier des dispositions prévues au décret du 05 février 1990

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement d'un projet de bâtiments scolaires d'un montant de 28.686,84.-€ pour la construction d'un nouveau réfectoire en remplacement d'un module préfabriqué à l'école de NEUFCHATEAU.

Article 2

Le montant du marché est calculé conformément à la loi sur les marchés publics de services.

Article 3

Le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 4

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

Article 5

Pour ce marché de services au moins trois organismes bancaires seront sollicités.

OBJET : 2.073.526 –CAISSE COMMUNALE DES MENUES DEPENSES MAJORATION DU FONDS DE CAISSE POUR LE FONCTIONNEMENT DU PLAN DE COHESION SOCIALE

Le Conseil,

Vu sa délibération du Conseil communal du 15.11.2007 décidant d'effectuer le transfert du fonds de caisse de 1.240 € (mille deux cent quarante euros) et de mettre ce montant à la disposition de Mlle Jocelyne LEBEAU, Secrétaire communale, afin de lui permettre de faire face aux menues dépenses des services de l'administration communale.

Vu la création du service PCS (plan de cohésion sociale) qui a comme rôle diverses activités comme :

- La création d'un potager collectif -> achat de légumes à repiquer, semences en fonction de la saison ;
- Les ateliers cuisines (2 ateliers mensuels) -> achat de matière première, d'aliments et de marchandises.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD, et notamment l'article 31 § 2 :

« Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet. Dans, ce cas, le Conseil communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers. ;

Vu la proposition orale de Monsieur le Receveur ;

DECIDE :

- de majorer le fond de caisse communale des menues dépenses de 1.000,00 € (mille euros) afin de pouvoir satisfaire à ces diverses activités ;
- de fixer le montant maximum du fond de caisse des menues dépenses à 2.240,00 € (deux mille deux cent quarante euros);

Statuant à l'unanimité ;

Ce fonds de caisse sera géré conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

La présente délibération sera transmise à M. le Receveur régional ainsi qu'au chef de projet du PCS pour information et disposition.

OBJET : MARCHE DE SERVICES - MISSION DE GÉOMÈTRE À MORTROUX - CHANGEMENT D'AFFECTATION ZONE DE PLAINE DE JEUX EN PARCELLES À BÂTIR APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : 2015/09

Le Conseil,

Attendu que les modules préfabriqués destinés à l'enseignement communal ont été enlevés de la zone de plaine de jeux, parcelle sise à 4607 Mortroux, cadastrée 7^{ème} division, section A, n°629L2 d'une contenance cadastrale de 6471m² ;

Attendu que nous devons trouver une nouvelle affectation pour ce terrain ;

Attendu que nous voulons transformer cette zone de plaine de jeux actuelle en zone de parcelles à bâtir ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/09 relatif au marché "Mission de géomètre à Mortroux - Changement d'affectation zone de plaine de jeux en parcelles à bâtir" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit sera inscrit au budget 2015 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

M. F. T. DELIÉGE, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au PV;

Statuant par 8 voix contre (majorité) et 5 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M. F. T. DELIÉGE.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2015/09 et le montant estimé du marché "Mission de géomètre à Mortroux - Changement d'affectation zone de plaine de jeux en parcelles à bâtir", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

D'inscrire le crédit permettant cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire 2015.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE

Intervention de M. F. T. DELIÉGE :

Il s'est rendu au Hall des Travaux et a constaté du désordre aux abords extérieurs du bâtiment (sable, palettes de clinkers, sacs de ciment durci, etc).

Il demande quand le Collège prendra la décision d'éliminer les matériaux dégradés et d'autres choses comparables à des ordures.